



LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION – 2010/2015 SOUTIEN A LA GESTION ET A LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE QUALITE

1. Objectif

L'objectif de l'établissement est de soutenir la gestion et la protection de milieux aquatiques de qualité (dont les étangs).

2. Forme de l'aide

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

3. Conditions d'attribution

3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et d'investissement HT relatives aux études et travaux pour :

- la protection de milieux aquatiques
- l'entretien des milieux aquatiques
- la restauration des milieux aquatiques
- le suivi / la surveillance des milieux aquatiques
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de milieux aquatiques et de gestion de ressources piscicoles

Ces opérations peuvent s'inscrire dans un cadre pluriannuel, ne pouvant excéder 3 ans. Dans ce cas, le bénéficiaire a une obligation d'évaluation de ses objectifs chaque année et de transmettre cette évaluation à l'Office de l'eau Réunion.

Le bénéficiaire doit s'engager à préciser les résultats attendus à l'issue de l'opération et à rendre compte à l'Office de l'eau Réunion des résultats atteints.

3.2. Critères d'éligibilité

- Les ouvrages bénéficiant d'aides doivent être autorisés.
- Les travaux doivent notamment prendre en compte les Sage, le PDPG.
- Les opérations doivent s'inscrire dans un programme d'actions global et pluriannuel pour assurer leur cohérence.
- Les opérations doivent respecter la réglementation.
- Les modalités d'évaluation des actions doivent être définies au préalable.

3.3. Exclusions

Sont exclus des dépenses éligibles:

- les acquisitions foncières
- les actions de sensibilisation et de communication (déjà éligibles dans les cadres d'intervention relatifs à la sensibilisation du grand public, du jeune public et des acteurs de l'eau)
- Les dépenses liées à des opérations déjà éligibles à la mesure « retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines »

Les travaux ayant un impact négatif sur la qualité écologique des milieux aquatiques ne sont pas éligibles aux aides de l'Office de l'eau Réunion.

4. Actions aidées

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Plafond des dépenses éligibles	Taux de subvention
Travaux	Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations (de protection de la nature, de pêche...)	Dépenses relatives aux études et travaux pour la protection, l'entretien, le suivi, la surveillance et la restauration des milieux aquatiques et pour l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles	70 000€/projet/an	50 %
Etudes		50 000 €	80 %	